

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/10/2023

VOI.23.00.A02534

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE DE
CHARDONNET, RUE GENERAL SARRAIL, RUE DE PONTARLIER, RUE
PECLET et RUE DES MARTELOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise TELEREP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2023 à partir de 18h00, jusqu'au 26/10/2023 à 7h00, RUE RIVOTTE et AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 26/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE RIVOTTE, dans sa section comprise entre la RUE DU CHAMBRIER et le pont SNCF, dans les deux sens de circulation :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Les riverains autorisés à circuler dans cette section de la rue pourront y accéder uniquement par L'AVENUE ARTHUR GAULARD ;

Article 2 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 26/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE ARTHUR GAULARD et se dirigeant vers la RUE RIVOTTE ou vers le Centre Ville de BESANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- CARREFOUR A SENS GIRATOIRE CHARDONNET/PONT DE BREGILLE/DROZ
- PONT BREGILLE,
- RUE GENERAL SARRAIL
- RUE DE PONTARLIER



Article 3 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 26/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE PONTARLIER et se dirigeant vers PONTARLIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DE PONTARLIER
- RUE GENERAL SARRAIL
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 4 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 26/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE ARTHUR GAULARD, face au n°2, sur le parking des jacobins sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée